

Scandaleuse plainte de la mosquée de Saint-Nazaire contre Jean-Claude Blanchard, élu FN

écrit par Philippe Bescond-Garrec | 8 mars 2017

Illustration : nous étions tous autour de Jean-Claude pour le soutenir hier

Ce mardi 7 mars, notre ami Jean-Claude Blanchard (conseiller municipal FN de Saint-Nazaire & conseiller régional FN des Pays de Loire) était assigné à comparaître au Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, suite à la plainte pour diffamation de l'association musulmane de Saint-Nazaire. Son "crime": avoir dénoncé dans un communiqué la mise à disposition par la mairie d'un gymnase à l'occasion de l'Aïd 2016, fait avéré et revendiqué par le maire PS David Samzun.

Dans ce même communiqué, Jean-Claude Blanchard, induit en erreur par un informateur peu fiable, avait suggéré que, lors de cette célébration et selon la coutume, des animaux avaient été sacrifiés rituellement dans ce même gymnase. Aussitôt averti de cette bétise, il avait fait un rectificatif et présenté ses excuses à l'association musulmane de Saint-Nazaire. Le dirigeant de cette association, au nom des ses coreligionnaires "blessés" dans leur amour-propre, décida de porter plainte malgré tout.

Le procureur de la République de Saint-Nazaire, bien avisé pour le coup, mettant en avant les excuses présentées par notre ami Jean-Claude, tenta de concilier les deux parties pour clore le dossier et ainsi éviter un procès inutile. Le dirigeant de l'association persista dans le maintien de sa plainte. Dont acte.

Les Patriotes ne laissent jamais un des leurs seul face à ses juges. Nous étions donc une quinzaine d'irréductibles gaulois, dans l'enceinte du Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, autour de notre ami Jean-Claude, pour une première confrontation entre les deux parties. Un représentant de l'association était présent, assisté d'un avocat. Jean-Claude, précisa au Procureur que son avocat, Maître Frédéric Pichon,

n'assisterait pas à cette première audience.

Le représentant de la mosquée, avisé qu'une consignation (1500 euros) était demandée dans un certain délai pour que la plainte soit jugée recevable prit alors la parole. Il précisa que son association, à but non lucratif, était fort peu argentée, que la somme était énorme, que forte de "seulement" une centaine de membres payant une cotisation de 20 euros, il leur était impossible de réunir cette somme. D'où aparté entre le Procureur et ses adjoints, qui décida de réduire la consignation à 300 euros !

Par ailleurs, l'association réclame 2000 euros pour réparation du "préjudice" subi, la parution dans les journaux locaux et l'affichage en mairie de la possible condamnation.

La date du procès est fixée au 11 juillet 2017.

Je ne doute pas un seul instant que nous nous retrouverons à plus de quinze Patriotes pour assister notre ami Jean-Claude ce jour-là.

Note de Christine Tasin

Les consignations étant fixées en fonction des revenus des plaignants, on ne peut pas comprendre pourquoi celle de la mosquée fixée initialement à 1500 euros passe à 300 dans un contexte où le procureur de la République en personne laisse entendre que la plainte est abusive et que les excuses fournies suffisent. Dans ce cas de figure je ne comprends pas pourquoi il n'a pas laissé la caution à 1500 euros, laissant le représentant de la mosquée décider de maintenir ou pas sa plainte à ce prix...